

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOOS

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2018

CONVOCATION DU 12 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le mardi 18 septembre 2018 à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme TIERCELIN Françoise,

Présents : Mme TIERCELIN F., M. PESQUEUX G., Mme PRIEUR B.,
M. GRISEL B., Mme LEPENNETIER Christine,
M. LEFEBVRE Michel, M. MANESSIEZ Daniel, M. LARQUET Daniel,
M. MONNIER Jacky, Mme PINEL Annick, Mme DE LA FARE Claudine,
M. RIBEIRO Alain, Mme LION Patricia M. SORET Yves,
M. CAILLAUD François ; Mme JAMELIN Magali, Mme COQUIL Anne-
Sophie,

Absents excusés : Mme DEMANGEL C., Mme LEPILLER Françoise, M. GRISEL Valentin,
M. BOURRELLIER Thierry, Mme MORLET Marie-Laure,

Absente : Mme MARIE Virginie,

Pouvoirs donnés conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales

Mme DEMANGEL Catherine	Pouvoir à	Mme LEPENNETIER Christine
M. BOURRELLIER Thierry	Pouvoir à	M. GRISEL Bruno
Mme LEPILLER Françoise	Pouvoir à	Mme TIERCELIN Françoise

Secrétaire de séance : M. GRISEL Bruno

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 04 septembre 2018
2. Projet d'un centre aquatique sur le plateau Est de Rouen- Création de l'Entente Intercommunale du Centre Aquatique du Plateau Est de Rouen (EICAPER) entre 8 communes-Amfreville-la-Mivoie, Belbeuf, Boos, Franqueville St Pierre, Le Mesnil Esnard, Mesnil Raoul, Montmain et Ymare- Convention N°1
3. Projet d'un centre aquatique sur le plateau Est de Rouen- Conditions d'organisation de la Maîtrise d'Ouvrage unique de la Commune de Belbeuf- Convention N°2
4. Projet d'un centre aquatique sur le plateau Est de Rouen-Désignation de l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO)
5. Projet d'un centre aquatique sur le plateau Est de Rouen- Acquisition de l'assiette foncière
6. Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 02 juillet 2018
7. Informations diverses

M. GRISEL Bruno est désigné par le Conseil Municipal comme secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20H40

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juin 2018

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. CAILLAUD demande à Mme le Maire si elle peut donner un complément d'information sur le dossier des gens du voyage au Conseil Municipal dans les informations diverses.

Mme le Maire répond qu'elle évoquera le sujet.

2. Projet d'un centre aquatique sur le plateau Est de Rouen- Création de l'Entente Intercommunale du Centre Aquatique du Plateau Est de Rouen (EICAPER) entre 8 communes-Amfreville-la-Mivoie, Belbeuf, Boos, Franqueville St Pierre, Le Mesnil Esnard, Mesnil Raoul, Montmain, et Ymare- Convention N°1

Dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment suivant les articles L.5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la constitution d'une entente intercommunale entre les 8 communes concernées par le projet du centre aquatique sur le plateau est de Rouen, se fondant sur une base exclusivement conventionnelle, permet d'assurer en commun sa construction.

A ce titre, La convention n°1 faisant l'objet de la présente délibération vise à préciser le fonctionnement de l'Entente intercommunale et détaille les engagements respectifs des 8 collectivités portant sur :

- le siège de l'Entente
- l'adoption d'une convention n°2 à intervenir, non détachable de la convention n°1 fixant la délégation de la maîtrise d'ouvrage unique à la commune de Belbeuf qui sera chargée de procéder à l'acquisition des terrains et aux investissements nécessaires à la réalisation du projet sis sur son territoire et établissant les modalités de cofinancement de l'ensemble de l'opération :
 - *Frais d'acquisition des terrains et de construction de la structure,*
 - *Contribution de chaque commune dans le cadre des conventions regroupant les 8 communes, en vue d'assurer la gestion du centre aquatique dès que les conditions seront réunies.*
- la mise en place d'une Conférence intercommunale, sa composition, ses missions : *Echanges sur les aspects stratégiques du centre aquatique et les questions d'intérêt commun,* et l'élection de son Président et de son Vice-Président
- la durée de la convention n°1, sa dissolution et la possibilité sous conditions, de retrait d'un membre de l'Entente ou d'admission de nouvelle(s) commune(s)
- le règlement des litiges

Considérant les données ci-dessus exposées, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la création de l'Entente Intercommunale du Centre Aquatique du Plateau Est de Rouen (EICAPER) entre les communes d'Amfreville-La-Mivoie, Belbeuf, Boos, Franqueville-Saint-Pierre, Le Mesnil-Esnard, Mesnil-Raoul, Montmain et Ymare
- d'entériner les termes de la convention n°1 y afférente, ci-annexée
- de désigner au scrutin secret, 3 représentants de la Commune, membre de l'EICAPER au sein de la Conférence intercommunale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 8, Contre : 2, Abstentions : 10)

- Approuve la création de l'Entente Intercommunale du Centre Aquatique du Plateau Est de Rouen (EICAPER) entre les communes d'Amfreville-La-Mivoie, Belbeuf, Boos, Franqueville-Saint-Pierre, Le Mesnil-Esnard, Mesnil-Raoul, Montmain et Ymare
- Entérine les termes de la convention n°1 y afférente, ci-annexée
- Désigne au scrutin secret, 3 représentants de la Commune, membre de l'EICAPER au sein de la Conférence intercommunale :
 - o Mme TIERCELIN Françoise (13 voix)
 - o Mme PRIEUR Brigitte (13 voix)
 - o M. GRISEL Bruno (14 voix)

M. CAILLAUD souhaiterait connaître la position de Mme le Maire sur ce dossier.

Mme le Maire répond qu'elle est pour la création d'une piscine et d'une entente intercommunale sur 8 communes afin d'obtenir 27 000 habitants.

M. LARQUET signale que d'après les chiffres qu'il a trouvés la population est de 26000 habitants.

Mme PRIEUR répond qu'il est pris en compte la population de 2017, et non des derniers recensements.

M. LARQUET demande si d'autres communes peuvent intégrer l'entente.

Mme TIERCELIN répond que oui, elle n'est pas fermée. Mme le Maire rappelle qu'au début du projet la ville de Bonsecours était intéressée, par la suite ils se sont retirés avec leur propre projet.

Mme PRIEUR rappelle que d'ici 2020 avec les élections, les Communes peuvent changer de position.

M. CAILLAUD souhaite un éclairage juridique de Mme le Maire sur le dernier paragraphe du préambule de la convention (Mme la Préfète a donné son autorisation par anticipation pour la création d'un syndicat intercommunal le 21 juin 2018). M. CAILLAUD souhaite savoir si les statuts du syndicat sont rédigés et si une copie peut être adressée aux Conseillers Municipaux.

Mme le Maire répond que non, les statuts ne doivent pas encore être rédigés, c'est une autorisation pour créer un syndicat dans le futur.

Mme le Maire explique dans l'immédiat que l'entente va être créée après délibération des 8 communes. Mme la Préfète n'aura le dossier complet que lorsque les communes auront délibéré. Le but de cette entente est de lancer les études et les travaux. L'objet de la délibération est de voter l'entente pas l'engagement des travaux.

M. CAILLAUD demande quand y aura-t-il transmission et gestion par le syndicat, combien de temps va durer l'entente.

Mme PRIEUR répond que le transfert se fera au syndicat au démarrage des travaux.

M. CAILLAUD suppose que ce sujet a été évoqué en réunion de travail, une perspective doit être définie.

Mme le Maire précise que les subventions doivent être demandées préalablement au transfert au syndicat, la subvention de la Métropole représente 2 millions d'euros, qui ne peut pas donner de subvention à un syndicat.

M. LARQUET demande si un tableau financier ne peut pas être transmis au Conseil Municipal.

M. CAILLAUD ajoute qu'il serait également intéressant de connaître la manière dont va se faire le portage financier puisqu'il va y avoir un décalage entre le financement des travaux et la récupération des subventions.

Mme le Maire répond que c'est noté dans les documents, le sujet a déjà été évoqué dans le passé.

M. CAILLAUD répond que le but de la réunion du Conseil Municipal n'est pas de lire des documents mais d'en parler. Il apprend ainsi que le maître d'ouvrage est déjà désigné, qu'il s'agit de Belbeuf. Il regrette que la maîtrise d'ouvrage soit déjà désignée sans concertation, d'autant qu'il ne s'agit pas de la plus grosse commune.

Mme le Maire rappelle à nouveau que la subvention de la Métropole ne peut être versée qu'à une commune par conséquent il faut qu'une commune porte le projet et Belbeuf s'est proposée.

M. MONNIER précise que le terrain est situé sur cette commune, cela facilite donc certaines démarches administratives.

Mme le Maire ajoute que la désignation de Belbeuf est liée à la demande de subvention. La Commune de Belbeuf souhaite prendre des garanties afin d'éviter un retrait des communes au moment du passage en syndicat.

Par ailleurs, une fois l'entreprise retenue, des éléments financiers pourront être transmis.

M. MONNIER constate donc que l'on ne pourra plus se retirer à partir de ce moment.

M. CAILLAUD répond qu'un prévisionnel devrait être transmis au préalable, c'est un impératif.

Mme le Maire répond que cela a déjà été fait.

M. CAILLAUD répond que non, que le dossier n'est pas abouti.

M. LARQUET rappelle que le dossier évoquait 2 millions de la métropole, 1 million du Département, 1.5 millions de la Région, 1 million de l'Etat et 600 000 € du FNDS.

Mme le Maire ajoute que le comptable de l'amicale des Maires avait annoncé que cela représentait sur la feuille d'impôt 18 € par personne.

M. LARQUET demande comment ce coût peut être calculé alors que le montant définitif n'est pas connu.

Mme le Maire précise que là encore il s'agit d'un prévisionnel.

M. CAILLAUD se dit inquiet car c'est le Maire de Belbeuf, seul, qui va être le seul maître d'ouvrage, ce n'est pas son métier de suivre des travaux.

Mme le Maire indique qu'il est uniquement porteur du projet et notamment de la partie financière.

M. CAILLAUD répond que non il est maître d'ouvrage, c'est noté dans la délibération, par conséquent il décide tout seul, il a les pleins pouvoirs.

Mme LION indique qu'il est noté dans la convention que des comptes rendus seront communiqués au fur et à mesure des travaux, elle s'interroge donc sur la présence des communes en réunion de chantier, sera-t-il le seul représentant de l'entente ?

Mme le Maire répond que non.

M. PESQUEUX suppose que si 3 personnes sont désignées pour représenter la commune au sein de l'entente, elles auront un mot à dire.

M. CAILLAUD précise que les 3 personnes sont désignées pour siéger dans la commission mais que le maître d'ouvrage est le seul à avoir le pouvoir d'engager, or le projet porte tout de même sur plus de 10 millions, et les dérapages sur ce type de projets sont constants.

C'est un blanc-seing qui lui ait donné.

Mme le Maire rappelle que les 8 maires sont assez sérieux et raisonnables, de plus il y a un suivi au sein de l'amicale des Maires. Les autres Maires ne se sont pas proposés pour porter le projet.

M. CAILLAUD rappelle que l'Amicale des Maires n'est pas une structure juridique. Il comprend donc que par défaut c'est la Commune de Belbeuf.

Mme le Maire signale que c'est cette commune qui a fourni tous les chiffres.

Mme LION demande si quelqu'un a le résultat du vote du Département pour la subvention car il se réunissait la veille.

Mme PRIEUR répond que non, elle n'a pas eu d'éléments.

M. PESQUEUX constate qu'un danger est possible est cas de non réélection de M. LECOUTEUX, les élections approchant.

Mme le Maire annonce que d'ici mars 2020, la structure ne sera plus l'entente mais le syndicat.

M. CAILLAUD lui répond qu'elle s'engage car le temps que les subventions soient versées, cela peut demander du temps. Une piscine ne se construit pas en 18 mois.

M. CAILLAUD est très circonspect sur le montage juridique et sur le fait de nommer un seul décideur.

Mme le Maire lui répond qu'il dramatise.

M. CAILLAUD précise qu'il s'agit de l'argent des concitoyens.

Mme le Maire propose à l'issue de l'échange de passer au vote.

M. CAILLAUD lui demande si elle considère que ce débat est suffisant pour passer au vote.

Mme le Maire répond que oui.

M. CAILLAUD lui dit qu'elle engage la Commune et que si cela dérape elle sera responsable.

Il regrette qu'aucun débat public n'ait été fait sur le sujet à moins de 2 ans des élections.

Mme le Maire répond qu'une enquête avait été faite avec une majorité de personnes en faveur de ce projet.

M. CAILLAUD indique qu'il est évident que les habitants soient favorables à la création d'une piscine, ce qu'il met en cause c'est la méthode de gestion, curieusement pourquoi c'est un bureau d'avocat Lyonnais qui a été choisi où le fils de M. LEROY travaille.

Mme le Maire répond que ce cabinet a des compétences.

Mme le Maire dit que les 7 autres communes ont déjà voté.

M. CAILLAUD se félicite de leur confiance aveugle.

M. LARQUET s'interroge sur les délais, ont-ils eu les documents avant Boos s'ils ont déjà délibéré, car lors de la dernière réunion il avait demandé si des éléments avaient été transmis sur la piscine et qu'il lui avait été répondu que non.

Mme le Maire reconnaît qu'elle n'avait pas lu le mail du 25 août qu'elle avait reçu où les documents avaient été transmis.

Donc M. LARQUET indique que la réponse qui lui a été faite le 4 septembre était erronée.

Mme le Maire se porte candidate comme représentante, ainsi que Mme PRIEUR adjointe aux sports.

M. GRISEL Bruno se déclare également candidat ainsi que M. SORET en tant que représentant de l'opposition.

Après le vote à bulletin secret, les résultats sont les suivants :

Mme TIERCELIN : 13 voix

Mme PRIEUR : 13 Voix

M. GRISEL Bruno : 14 Voix

M. SORET : 8 Voix

M. MANESSIEZ : 1 voix

M. RIBEIRO : 1 voix

M. CAILLAUD demande si le contrôle de légalité a validé la structure juridique de l'entente.
Mme le MAIRE répond que Mme la Préfète a donné son accord pour la création d'un syndicat.

M. CAILLAUD comprend qu'elle a donné une dérogation pour la création d'un syndicat mais sa question porte sur l'entente.

Mme le Maire répond qu'elle n'en sait pas plus, c'est le Président de l'amicale des Maires qui s'en est chargé.

M. CAILLAUD demande si d'autres élus ont l'information.

Mme le Maire répond qu'elle n'a pas de document attestant que le contrôle de légalité a donné son accord sur l'entente, mais elle fait confiance au processus lancé, et au rédacteur de la convention qui n'aurait pas engagé Mme la Préfète par écrit sans certitude.

3. Projet d'un centre aquatique sur le plateau Est de Rouen- Conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique de la Commune de Belbeuf- Convention N°2

Dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment suivant les articles L.5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la constitution d'une entente

intercommunale entre les 8 communes concernées par le projet du centre aquatique sur le plateau est de Rouen permet d'assurer en commun sa construction, son exploitation se fondant sur une base exclusivement conventionnelle.

Conformément aux dispositions de l'article 2- II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, une commune membre de l'Entente dûment désignée par convention, peut assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

A ce titre, la convention n°2 faisant l'objet de la présente délibération qui ne constitue qu'une convention d'application et de mise en œuvre de l'Entente intercommunale créée dans le cadre de la convention n°1, a notamment pour objectif :

- de désigner la commune de Belbeuf pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération et préciser les conditions d'organisation et d'attribution de cette maîtrise d'ouvrage déléguée temporairement : - *Acquisition des terrains et frais annexes*, - *Organisation et suivi des marchés sur le plan administratif, technique et financier*, - *Obtention des autorisations administratives (Permis de construire, etc...)*, - *Demandes d'aides financières auprès de toute collectivité ou organisme public ou privé*, - *Gestion des éventuels contentieux*, - *Bilan financier*.
- de fixer la durée de la convention n°2, sa révision et sa résiliation
- de préciser le règlement des litiges
- de fixer les modalités de cofinancement de l'ensemble de l'opération

Considérant les données ci-dessus exposées, il est proposé au Conseil municipal :

- de déléguer la maîtrise d'ouvrage unique à la commune de Belbeuf conformément aux dispositions de l'article 2, II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, organisant la co-maîtrise d'ouvrage d'une opération
- d'entériner les termes de la convention n°2 y afférente, ci-annexée.

Après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 8, Contre 6, Abstentions : 6)

Le Conseil Municipal décide :

- De déléguer la maîtrise d'ouvrage unique à la commune de Belbeuf conformément aux dispositions de l'article 2, II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, organisant la co-maîtrise d'ouvrage d'une opération
- D'entériner les termes de la convention n°2 y afférente, ci-annexée.

Mme le Maire demande s'il y a des remarques.

M. SORET indique que comme cela a déjà été évoqué lors du débat sur la précédente délibération, le fait de confier les pleins pouvoirs à une seule personne pose des problèmes juridiques.

Mme le Maire répond que c'est le service de la Préfecture qui demandé que cette désignation soit faite.

M. CAILLAUD précise qu'il n'est absolument pas opposé au Maire de Belbeuf, mais le fait de donner tous les pouvoirs (juridiques, financiers...) à une seule commune est problématique.

Mme LEPENNETIER indique que les documents seront transmis au contrôle de légalité. Tout le plateau Est ne s'engage pas contre un mur. La piscine est réclamée par tous. Ce Maire ne va pas décider de tout, tout seul.

M. SORET répond que le contrôle de légalité est obligatoire, toutes les délibérations doivent être transmises.

M. CAILLAUD répond que juridiquement, il peut tout engager tout seul, c'est écrit.

Mme PRIEUR indique que cette procédure est la seule qui permette de récupérer les subventions, elle demande à M. CAILLAUD s'il a connaissance d'une autre structure qui pourrait permettre de récupérer les subventions.

M. CAILLAUD répond que la Métropole a bloqué les Communes dès le départ. Pour autant est-ce qu'il faut se lancer dans une structure aussi bancaire, car c'est donné un chèque en blanc à une commune. Il ne sert à rien de voter puisque tout est acté par avance.

Mme le Maire répond qu'il n'y a aucune autre solution pour continuer à avancer sur ce projet.

M. CAILLAUD indique que s'engager dans une telle structure juridique avec des montants d'investissement approximatifs (entre 10 et 15 millions), dont aucune commune n'a jamais portés, est risqué.

4. Projet d'un centre aquatique sur le plateau Est de Rouen- Désignation de l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO)

Dans le cadre de la future construction du Centre aquatique, les membres de l'Entente intercommunale chargent la commune de Belbeuf au titre de sa délégation de maîtrise d'ouvrage unique, de procéder à la désignation d'un AMO compte tenu de la complexité et des spécificités du projet concerné.

Vu les compétences attribuées au Maître d'ouvrage unique définies à l'article 6 de la convention d'application de l'Entente intercommunale dûment approuvée

Vu la proposition de la commune de Belbeuf de désigner le cabinet CQFD pour assurer les missions d'AMO

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la Commune de Belbeuf à désigner le cabinet CQFD sis 89 rue Saint-Martin à CAEN comme Assistant à Maîtrise d'Ouvrage conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (Contre : 10, Pour : 7, Abstentions : 3)

-N'autorise pas la Commune de Belbeuf à désigner le Cabinet CQFD sis 89 Rue Saint Martin à CAEN comme assistant à maîtrise d'ouvrage au regard de la faiblesse du dossier présenté précédemment.

Mme le Maire indique que les Maires souhaitent continuer avec le Cabinet CQFD.

M. GRISEL Bruno indique que le Conseil Municipal avait trouvé que CQFD n'était pas au point dans la présentation et que le dossier proposé était vague.

M. CAILLAUD demande à Mme le Maire si depuis des éléments supplémentaires ont été fournis pour conforter ce choix.

Mme le Maire répond que non.

Mme le Maire précise que si l'AMO n'est pas retenu cela remet tout le projet en cause.

M. GRISEL et M. CAILLAUD disent que non, un autre cabinet peut être choisi, l'entente intercommunale peut choisir un autre AMO.

Mme le Maire répond que cet AMO est un choix de la Commune de Belbeuf, par conséquent si l'on délègue la maîtrise d'ouvrage à Belbeuf, il ne faut pas tout remettre en cause.

M. SORET indique que si c'est un projet de délibération, c'est qu'un choix peut être fait, cela n'est pas acté, sinon cela ne sert à rien de proposer un projet de délibération.

M. CAILLAUD signale que de toute manière le maître d'ouvrage fait ce qu'il veut, l'entente ne pourra pas être contre ses décisions financières ou juridiques, elle n'aura aucun pouvoir de le contrer.

Mme LEPENNETIER répond que les membres élus ce soir pour représenter la Commune au sein de l'entente auront le droit de s'exprimer, ils ne vont pas acquiescer tout ce qui va être dit si ça ne va pas dans le bon sens.

Mme PRIEUR demande s'il y avait une autre solution que l'entente.

M. CAILLAUD répond que oui, le syndicat, mais la Métropole a joué son jeu en rendant cette structure impossible à monter.

M. SORET ajoute qu'il aurait peut-être fallu s'orienter vers le syndicat. La métropole n'aurait pas pris le risque de refuser, à 2 ans des élections, une subvention et aurait trouvé une solution, l'amicale des Maires n'a peut-être pas joué son jeu auprès de la Métropole.

5. Projet d'un centre aquatique sur le plateau Est de Rouen- Acquisition de l'assiette foncière

Dans le cadre de la future construction du centre aquatique, les membres de l'Entente Intercommunale chargent la Commune de Belbeuf au titre de sa délégation de maîtrise d'ouvrage unique, d'acquérir les terrains nécessaires au projet.

Vu les compétences attribuées au Maître d'ouvrage unique définies à l'article 7 de la convention d'application de l'Entente Intercommunale dûment approuvée

Vu la proposition de la Commune de Belbeuf d'acquérir partiellement la parcelle cadastrée section AH n°43, pour une contenance de l'ordre de 20 000m² au prix de 10 € le m² et de prendre en charge les dépenses induites par cette acquisition (Etudes annexes : géomètre, sondages, etc. et frais d'acte...)

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la Commune de Belbeuf

- à acquérir pour le compte de l'Entente Intercommunale, un terrain sis sur la Commune de Belbeuf, d'une contenance de l'ordre de 20 000 m², issu de la parcelle cadastrée section AH n°43 d'une contenance de 64 680 m², au prix de 10 € le m² comprenant l'indemnité de rachat, auprès de Madame Odile BOURGEOIS épouse TAMION ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait
- à couvrir tous les frais annexes nécessaires au projet de réalisation du Centre Aquatique sur le Plateau Est de Rouen.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 18, Contre : 0, Abstentions : 2)

-Autorise la Commune de Belbeuf à acquérir pour le compte de l'Entente Intercommunale, le terrain présenté ci-dessus,

-Autorise la commune de Belbeuf à couvrir tous les frais annexes nécessaires au projet de réalisation du centre aquatique sur le plateau Est.

Pour information, le service du Domaine a été dûment consulté.

Mme LION demande ce qu'est une indemnité de rachat.

M. GRISEL Bruno répond qu'il s'agit de l'indemnité d'éviction versée à l'exploitant en place. Cette indemnité est versée au propriétaire qui la redonne à l'exploitant.

M. SORET précise qu'elle est encadrée et calculée par la Chambre d'agriculture.

Mme LION demande si la cavité a un impact sur le projet.

M. GRISEL Bruno répond que des sondages seront réalisés, le coût est relativement faible par rapport à l'ampleur du projet.

M. SORET ajoute que la parcelle est suffisamment grande pour accueillir la piscine en dehors de la zone d'indice, l'espace impacté peut donc être traité en espaces verts.

M. CAILLAUD demande si l'emprise du projet est connue par rapport à la superficie achetée.

M. LARQUET répond que l'emprise du bâti est de 4600 m² avec les VRD.

M. CAILLAUD souhaite savoir pourquoi dans les missions du maître d'ouvrage, on délègue à la Commune de Belbeuf « l'acquisition des terrains », alors que la présente délibération porte à nouveau sur l'acquisition du terrain.

M. GRISEL Bruno, indique qu'une délibération est obligatoire pour pouvoir acheter un terrain.

Mme Le Maire ajoute que toutes les communes doivent délibérer dans ce sens.

M. CAILLAUD demande en quelle catégorie se situent ces terres.

M. GRISEL Bruno répond que la parcelle est en 1^{ère} catégorie agricole.

6. Approbation du rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 02 juillet 2018

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie ;

Vu les décisions de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges en date du 2 juillet 2018;

Vu le rapport de présentation de la CLETC ;

Considérant que le Conseil de la Métropole en date du 12 mars 2018 a déclaré d'intérêt métropolitain les équipements suivants : Opéra de Rouen Normandie, l'École Supérieure d'Art et de Design Le Havre-Rouen, la patinoire olympique de l'Île Lacroix dans le complexe Guy Boissière ;

Considérant que la Métropole ne prend plus en charge les créneaux piscine-patinoire ainsi que les transports pour les scolaires sur les anciennes communes de l'ex-agglo d'Elbeuf depuis le 1^{er} février 2017 ;

Considérant qu'il convient d'effectuer un transfert de charges pour les trois équipements de la Ville de Rouen au bénéfice de la Métropole ainsi que pour les créneaux scolaires au bénéfice des communes membres concernées ;

Considérant que la CLETC a arrêté les méthodes d'évaluation et les montants transférés suite à ces transferts ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur ce rapport dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 7, Contre : 3, Abstentions : 10)

Décide :

Article 1 : D'approuver le rapport de la CLETC du 2 juillet 2018 joint en annexe.

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Mme le Maire explique qu'il s'agit du transfert de 3 équipements de la ville de Rouen (opéra, école supérieur d'art et patinoire olympique) ainsi que les transports vers les piscines des anciennes communes de l'agglomération d'Elbeuf.

M. GRISEL Bruno déclare qu'une nouvelle patinoire était demandée, ainsi la Métropole pourra la financer. M. GRISEL ajoute que la ville de Rouen transfère tout ce qui est coûteux à entretenir.

M. MONNIER répond que tous les habitants de la Métropole en bénéficient.

M. GRISEL Bruno répond que c'est déjà le cas avant le transfert.

7. Informations diverses :

Gens du voyage

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que les gens du voyage qui s'étaient installés sur le terrain communal ont respecté leurs engagements en partant samedi et en laissant un terrain propre.

M. MONNIER souhaite émettre une réserve sur l'état du terrain car les pelouses sont tout de même très piétinées.

Mme le Maire répond que ce n'est pas une dégradation, le terrain en plus était sec.

Mme le Maire répond qu'ils se sont servis des regards des réseaux d'eaux usées pour vider leurs toilettes afin de laisser le terrain propre.

M. GRISEL Bruno annonce que le terrain a été clôturé pour qu'ils ne puissent plus rentrer. Sa crainte était qu'un autre groupe s'installe dimanche.

Le long de la voie privée des rails d'autoroute ont été scellés, au niveau de la salle 3, des plots ont été installés. Une clôture va également être posée à côté du judo avec une barrière.

M. LARQUET demande si une enveloppe a été laissée, comme cela avait été annoncé.

Mme le Maire répond qu'ils ont donné 300.00 €.

Mme LION demande si un courrier a été adressé à la Métropole.

Mme le Maire répond que non, elle va le faire, elle a pris rendez-vous avec le Président.

M. CAILLAUD indique que le transfert juridique de la compétence en matière de création des aires d'accueil des gens du voyage a été donné à la Métropole. Par conséquent si la Commune ne se manifeste pas la Métropole fait ce qu'elle veut.

Mme PRIEUR demande si des photos ont été prises de l'état du parc.

Mme le Maire répond que malheureusement quand le huissier est passé, le parc avait été nettoyé pour la fête de la moisson, par conséquent, il n'a rien pu constater.

M. CAILLAUD énonce qu'il a cru comprendre qu'un arrêté avait été pris puis retiré quelques heures plus tard.

Mme le Maire répond qu'effectivement les gens du voyage lui ont fait du chantage, en menaçant de s'installer plus nombreux et plus longtemps, puisque le temps que la procédure aboutisse, ils bénéficient d'au moins 15 jours garantis.

M. CAILLAUD souligne qu'il ne s'agit pas d'un délai garanti mais du délai de la procédure du référé. Il demande si Mme le Maire a une idée du contenu du courrier qu'elle va adresser au Président de la Métropole.

Mme le Maire répond qu'elle adressera une copie au Conseil Municipal. Elle va évoquer le mécontentement de la Commune avec les 5 groupes qui se sont succédés depuis le 14 juillet jusqu'au 05 septembre.

M. MONNIER demande si des sanitaires ne peuvent pas être livrés quand ils s'installent.

M. GRISEL Bruno répond que cela devait être fait par la Métropole.

Au-delà du mécontentement, M. CAILLAUD demande quelle va être la suite du courrier.

Mme le Maire répond qu'elle est à la recherche des décrets pour les mettre face à leurs responsabilités, elle a, par ailleurs, déjà réuni la plainte des planeurs qu'elle va ajouter au dossier.

M. CAILLAUD annonce que tant que le courrier restera sur un simple mécontentement, la Métropole ne réagira pas.

Spectacle du 22 septembre

Mme PINEL indique qu'une démonstration et une initiation de breakdance sont organisées gratuitement samedi après-midi à la salle polyvalente la Gribotière.

Mme PRIEUR demande si des affiches ont été mises au Lycée Galilée.

Mme PINEL ne pense pas car la troupe se chargeait d'une partie de la communication mais uniquement via les réseaux sociaux.

Sécurité :

M. LARQUET signale qu'il a constaté qu'un véhicule (206 blanche avec un A) roule à vive allure sur la Rue du Boc, et ce midi, il a failli renverser des piétons sur la Rue de Paris. Il n'a pas eu le temps de relever le numéro de plaque.

Par ailleurs, M. LARQUET constate que le marquage des passages piétons est effacé.

M. PESQUEUX répond qu'il a déjà averti la Métropole qu'un marquage était à refaire sur l'ensemble de la commune.

Mme le Maire indique qu'ils ont pris du retard.

M. PESQUEUX ajoute que le trottoir de la Rue du Bois d'Ennebourg est encore décalé d'un mois.

Travaux :

Mme PRIEUR demande quels sont les travaux entrepris sur Franqueville au niveau du super U.

M. PESQUEUX répond qu'il s'agit d'un transfert du château d'eau de St Etienne du Rouvray vers celui de la Neuville Chant D'Oisel. La Métropole modifie l'alimentation en eau du plateau.

Cirque :

Mme LEPENNETIER indique que le cirque s'est installé en vue de réaliser l'activité auprès des écoles.

Malheureusement, des jeunes se sont amusés à démonter le chapiteau dans la nuit de samedi à dimanche.

Heureusement M. GRISEL B, M. BOURRELLIER et un employé municipal sont venus dimanche matin remonter le chapiteau sinon l'activité n'aurait pas pu avoir lieu.

Aucune dégradation n'a été constatée.

M. GRISEL B. annonce que les jeunes avaient également déplacé les poubelles du papyloft sur la route, ils ont aussi cassé, à nouveau, des branches sur les arbres devant la salle des sports.

Mme LEPENNETIER indique qu'il est regrettable que les gendarmes terminent leur ronde vers 1H30 du matin.

M. CAILLAUD demande si une plainte a été déposée.

M. GRISEL répond que cela a été fait.

Mme le Maire annonce qu'une décision d'éteindre l'éclairage public a été prise sur ce secteur.

Commission sports :

M. MONNIER et Mme PRIEUR remercient la commission sports qui était au complet au forum des associations.

Mme PRIEUR expose que les associations étaient assez heureuses du nombre d'inscriptions.

M. CAILLAUD demande si l'association du théâtre fonctionne ;

Mme le Maire répond que les 1^{er} cours vont effectivement être donnés.

M. CAILLAUD demande si l'école de musique a transmis des informations sur son fonctionnement.

Mme TIERCELIN indique qu'elle attend la prochaine réunion, le nombre d'inscriptions en éveil musical et pour la chorale est un peu décevant.

Mme PINEL souligne qu'une animation musicale a été organisée dans chaque classe à la rentrée par cette association.

Fibre optique :

M. CAILLAUD va transmettre la cartographie communiquée par Orange.

Mme le Maire annonce qu'elle n'est pas fiable, elle en a fait l'expérience la semaine passée, en boutique on lui a annoncé qu'elle avait la fibre alors que ce n'est pas le cas, ce n'est pas en service.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23H00.

Le Maire,

Françoise TIERCELIN